

Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT)
(le « Fonds »)

INFORMATIONS SUIVANT L'ARTICLE 115
DU RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

1. La date prévue du début du placement :

Dès que l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier aura donné son approbation.

2. Une brève description des titres à placer, notamment le droit de vote, le droit au dividende, le droit de conversion et les conditions relatives au rachat ou au fonds d'amortissement :

Parts. Chaque part comporte un droit de vote à toute assemblée des détenteurs de parts, et donne droit de recevoir tout dividende déclaré et de partager le reliquat des biens lors de la liquidation du Fonds.

3. Le nombre de titres à placer, le prix et la valeur totale :

Un maximum de 750 000 parts au prix de 13,40 \$ par part pour une contrepartie totale de 10 050 000 \$.

4. Une description du mode de placement ainsi que le nom et l'adresse du placeur principal chargé du placement lorsque cette dernière information est connue :

Placement privé auprès de souscripteurs résidant en Ontario.

Nom et adresse du placeur principal: Marchés Mondiaux CIBC Inc., P.O. Box 500, 161 Bay Street, 6e étage, Toronto, Ontario, M5J 2S8 .

5. Le produit net que l'émetteur prévoit retirer du placement, les emplois principaux envisagés pour cette somme et les fonds prévus pour chacun de ces emplois :

Le produit net de ce placement sera en majeure partie utilisé pour le remboursement de l'emprunt bancaire conclu pour acquérir Optimum Filtration et pour compléter le financement à long terme de la participation dans Poong Nam et l'acquisition de la licence exclusive pour la commercialisation des produits Finebar^{MD} à l'échelle mondiale.

6. Le nom de tout porteur qui vend des titres, le cas échéant :

S.O.

7. Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense, s'il y a lieu :

Régime de dispense statutaire prévue en Ontario.

8. Un exemplaire de tout document d'information qui sera remis aux souscripteurs ou déposé auprès de l'autorité compétente.

Aucun document d'information ne sera remis aux souscripteurs ou déposé auprès des autorités compétentes.

Montréal, le 30 mars 2004

**Fonds de revenu technologies avancées
de fibres (AFT).**

Par : *(s) Normand Potvin*

Normand Potvin, Chef de la direction
financière